

VOIE TECHNOLOGIQUE

Série STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

2^{DE}

1^{RE}

T^{LE}

Droit et économie

ENSEIGNEMENT
SPÉCIALITÉ

ENSEIGNER LE DROIT EN STMG

Introduction

« Le but de l'instruction n'est pas de faire admirer aux hommes une législation toute faite, mais de les rendre capables de l'apprécier et de la corriger. Il ne s'agit pas de soumettre chaque génération aux opinions comme à la volonté de celle qui la précède, mais de les éclairer de plus en plus, afin que chacun devienne de plus en plus digne de se gouverner par sa propre raison. »
« Sur l'instruction publique » (1791-1792), dans Œuvres, Condorcet, éd. Firmin-Didot, 1847.

Qu'est-ce que le droit ?

Le droit est une discipline¹, nul ne le conteste. Initialement centrée sur la connaissance de la règle, la discipline juridique se pense souvent² comme une discipline scientifique à part entière. C'est un système complexe de connaissances, de processus, d'interprétations en perpétuelle évolution. Il infère et interfère avec tous les domaines de l'activité humaine aussi bien au niveau de l'individu que des organisations internationales. Hormis dans le registre des sentiments, qui semblent n'être dictés que par des «lois» aussi mystérieuses qu'irrationnelles, le droit est partout³. On peut d'ailleurs illustrer cet envahissement avec les élèves par l'absence de règles juridiques sur l'île déserte de Robinson... tant que Robinson est seul. Dès que Vendredi apparaît, l'organisation de la collectivité humaine suppose des règles.

Appliquée à l'entreprise, cette approche du droit est vérifiée. Le juriste voit l'entreprise comme un ensemble de contrats (contrat de société, contrat de mandat avec les dirigeants, contrats de travail, contrats commerciaux...) et de normes (comptables, environnementales, sociales, de sécurité, de qualité...) à respecter ou à contourner.

On pourra objecter qu'il existe d'autres «visions» de l'entreprise, celle de l'informaticien pour lequel tout est information, celle du manager pour lequel tout est opportunités ou menaces et celle du Directeur des ressources humaines pour lequel tout est difficile dès lors que l'on travaille avec des humains.

Le droit est aussi perçu comme une discipline universitaire. Sous une forme ou une autre, le

1. La discipline est une catégorie organisationnelle au sein de la connaissance scientifique ; elle y institue la division et la spécialisation du travail et elle répond à la diversité des domaines que recouvrent les sciences. Edgar Morin texte intitulé «Sur l'interdisciplinarité» sur le site <http://ciret-transdisciplinarity.org/bulletin/b2c2.php> juin 1994
2. Cette question fait débat : « En vérité, toutes les démarches auxquelles donne lieu le droit ne sont pas et ne peuvent pas être scientifiques. » Paul Amselek «La part de la science dans les activités du juriste» article publié en 1997 http://paul-amselek.com/textes/science_activite_juristes.pdf
3. C'est l'hypothèse du panjurisme. Voir également l'hypothèse du non-droit du Doyen Jean Carbonnier Archives de philosophie du droit, Sirey, Paris, 1963 repris dans son livre «Flexible droit» Dalloz

Retrouvez éduscol sur :



droit est enseigné à l'université depuis que l'université existe⁴. Aujourd'hui, près de 10% des étudiants suivent des études à proprement parler juridiques et plus de 50% d'entre eux ont au moins un enseignement de droit au cours de leur cursus.

1. Enseigner le droit avant l'université : pour quoi faire ?

En premier lieu, parce que c'est en grande partie à l'École que se joue la construction chez l'enfant de la citoyenneté dont la pierre angulaire est la compréhension du droit et du rôle de la justice. C'est là que se confrontent les premières représentations du droit et de la justice chez les élèves parce que l'école est souvent le premier lieu de la socialisation.

Nous le savons bien, trop souvent la perception de la justice par les justiciables - *a fortiori* les plus jeunes d'entre eux - est éloignée de la réalité.

Perçue comme l'instrument d'une répression parfois myope (pour ne pas dire aveugle) la justice est **dans le même temps** mise en accusation pour un prétendu laxisme en matière pénale.

Imaginée comme l'instrument du juste et de l'équité, la justice est mal comprise quand elle se contente de n'appliquer que le droit. Parfois même, on la suppose au service des puissants et tout à la fois au service de la déstabilisation de ces mêmes puissants.

Et pourtant, les événements de janvier 2015 ont montré à propos d'une institution voisine que les représentations de la Police peuvent basculer rapidement d'un symbole de répression à un symbole de protection.

Et pourtant, les attentes des citoyens sont toujours aussi vives, aussi bien dans les affaires pénales que civiles (parfois très médiatisées : Dieudonné, le sang contaminé, les prothèses mammaires, l'affaire Vincent Lambert....) dès lors que le juste et l'équitable semblent en cause.

Et pourtant la punition attribuée par la justice permet d'interrompre le cycle infernal de la vengeance. Vous le savez bien, le droit est avant tout un outil de pacification sociale, un instrument du vivre ensemble.

Le juste et la justice ? Nous le savons, la jeunesse est souvent le porte-étendard du sentiment de justice (parfois d'un sentiment exacerbé), le foyer d'une révolte toujours prompte à s'enflammer. (Il faudrait un jour compter la répétition de l'expression « c'est pas juste » dans le roman de Louis Pergaud, La guerre des boutons).

L'Éducation nationale a une forte responsabilité en la matière pour faire évoluer les élèves de leur perception du juste vers une connaissance et une compréhension du rôle de la justice, pour les éduquer à la citoyenneté.

4. Jusqu'au début de la troisième République, les juristes sont les principaux représentants du savoir sur la société. Le droit conserve son autonomie dans le champ des connaissances. La conception napoléonienne puis l'École de l'Exégèse déterminent l'organisation des études de droit et assurent au savoir juridique une position privilégiée dans le monde universitaire et scientifique. Jacqueline Gatti-Montain Le système d'enseignement du droit en France Presses Universitaires de Lyon 1987.

Retrouvez éducol sur :



Il est de notre responsabilité de leur montrer :

- que le droit est un rempart contre l'injustice et l'arbitraire ;
- que la justice (et la police) sont les instruments indispensables de la démocratie que tant de nations nous envient ;
- que chaque individu doit se développer et agir dans le respect de règles de droit qui permettent malgré les différences d'état, de sexe ou de fortune de vivre en citoyen libre et éclairé ;
- que l'accès au savoir et l'engagement personnel sont indispensables pour agir comme des citoyens.

Pour cela, en 2015, l'enseignement moral et civique (EMC) a été généralisé à tous les élèves du cours préparatoire à la classe de terminale et, ce qui était nouveau, aussi bien pour les élèves de l'enseignement général que pour ceux de l'enseignement technologique et professionnel.

En second lieu, le droit est l'une des dimensions majeures de l'environnement de la vie collective et de l'activité économique.

Les activités professionnelles se déroulent toutes dans un univers juridique qui transforme le droit en un des éléments constitutifs de la compétence professionnelle.

Perçu à la fois comme contraignant, organisateur ou protecteur, le droit nécessite donc un enseignement spécifique dès lors que l'on vise à construire un enseignement relatif à la gestion des entreprises. Ce n'est en rien propre à l'enseignement secondaire, mais de fait il existe un enseignement du droit dans les séries professionnelles, dans la voie technologique tertiaire et dans sections de techniciens supérieurs. Cet enseignement concerne probablement autour de 300 000 élèves au niveau national.

Cette approche « professionnalisante » n'est pas retenue dans la série technologique depuis 2012.

Retrouvez éduscol sur :

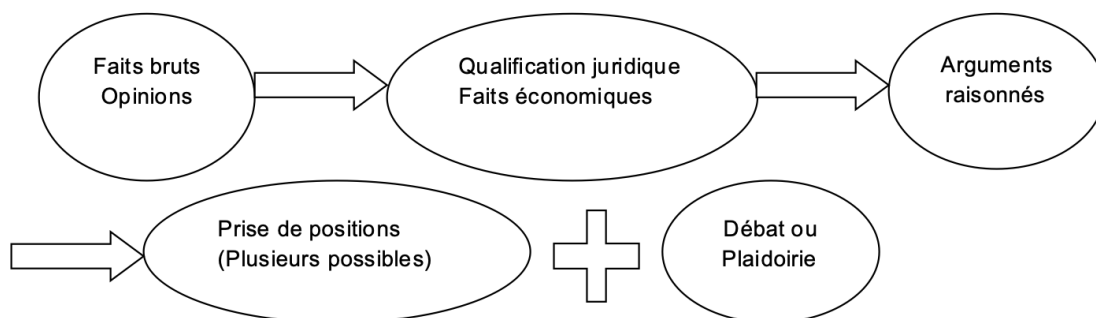


2. Pour une didactique du droit dans l'enseignement secondaire

Une thèse de sciences de l'éducation⁵ avait abordé cette question, il y a quelques années. L'auteur opposait deux modèles opposés. L'un visant à l'application de règles (vision normativiste) dans des schémas procéduraux très opérationnels, l'autre plus centré sur la partie valeurs, mise en interrogation de la règle et argumentation. L'auteur démontre clairement qu'une absence d'interrogation épistémologique a conduit, volens nolens, les programmes, les auteurs de manuels et par voie de conséquence, les enseignants à se limiter à une vision positiviste du droit. Il est assez éclairant d'observer que les enseignements de management et d'économie (notamment en STS) se réfèrent en permanence à une liste d'auteurs (parfois très datée) alors qu'en droit la vérité de la règle est toujours immanente. Nul auteur à convoquer, nul courant de pensée à comprendre, rien. La règle et son application mécanique dans un contexte simplifié à l'extrême.

Le principe du contradictoire

En droit, nous privilégions une démarche qui place le principe du contradictoire en son centre.



Ce principe du contradictoire est fondamental pour comprendre l'esprit avec lequel le droit doit être enseigné en STMG.

Le Doyen Carbonnier le résume ainsi : « *La forme juridique du raisonnement, c'est le débat contradictoire, et la science du droit retire de là une irréductible originalité : c'est une science du contradictoire. En contraste avec les autres sciences où un problème ne saurait généralement comporter qu'une solution, tout problème, ici, en comporte au moins deux* ».

Jean Carbonnier, *Introduction au droit civil*, Thémis PUF, 1992.

Une entrée par les cas pratiques

Nous préconisons, sans toutefois l'imposer sans nuance, une construction des notions à partir de situations juridiques et de ressources qui permettent la mise en activité

Assigner l'enseignement du droit à la capacité d'appliquer mécaniquement une règle ne contribue pas à former des citoyens ou de futurs étudiants, elle permet simplement d'étayer une compétence professionnelle utile dans la gestion des processus métiers (sa traduction est pertinente dans l'idée d'une culture économique juridique et managériale (CEJM) appliquée qui cela dit en passant cesse d'être une « culture » dès lors qu'elle est appliquée).

5. François Robert <http://www.f-robert.com/fr/TextesPublications.html> . Il a également écrit *Enseigner le droit à l'école*, ESF, 1999, collection « pratiques et enjeux pédagogiques ».

Méthodologies

Le site éducol propose des ressources spécifiques sur :

- le Cas pratique en droit ;
- l'argumentation ;
- le débat argumenté.

Le programme

Certains thèmes sont introduits ou approfondis dans le nouveau programme :

- le droit à la protection des données personnelles ;
- les éléments fondamentaux du droit pénal ;
- la protection du droit à l'image ;
- en terminale, les régimes spéciaux de responsabilité civile (accident du travail, produits défectueux, accident de la circulation). Sur ce sujet, il faut rappeler la réflexion menée sur le niveau d'approfondissement exigé des élèves. Il s'agit bien de leur faire comprendre des principes de solutions adaptées à une situation juridique particulière sans pour autant qu'ils deviennent experts dans le domaine.

De façon synthétique, le programme couvre les thèmes suivants :

Programme de 1^{ère}

- Thème 1 - Qu'est-ce que le droit ?
- Thème 2 - Comment le droit permet-il de régler un litige ?
- Thème 3 - Qui peut faire valoir ses droits ?
- Thème 4 - Quels sont les droits reconnus aux personnes ?

Programme de terminale

- Thème 5 - Quel est le rôle du contrat ?
- Thème 6 - Qu'est-ce qu'être responsable ?
- Thème 7 - Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?
- Thème 8 - Dans quel cadre et comment entreprendre ?

La certification

L'épreuve, directement dérivée de la méthodologie du cas pratique universitaire reprend les principes évoqués plus haut. Elle permet à partir de contextes non simplistes de faire argumenter les élèves sans adopter le syllogisme⁶ comme outil à tout faire du raisonnement juridique. Pour faire court, 95% des débats au fond portent sur les faits et leur qualification juridique par les parties qui, de ce point de vue, attestent que le principe du contradictoire est consubstantiel⁷ à la notion de droit.

C'est, *in fine*, la démonstration faite aux élèves que lorsque deux parties divergent sur une appréciation des faits et sur ses conséquences, il n'y a pas une partie qui dit vrai et une autre qui dit faux.

6. Perelman

7. Carbonnier

Retrouvez éducol sur :



Conclusion

Grâce à la réforme 2019, nous avons l'ambition de remettre la compréhension de la finalité de la règle, ses enjeux, ses évolutions dans les objectifs pédagogiques de l'enseignement du droit.

Nous devons pour cela chercher à mettre les élèves en interrogation sur les fondements des règles de droit et les faire réfléchir sur ces conflits de normes ou sur les divergences d'intérêt.

La compréhension des mécanismes juridiques, l'approche du vocabulaire et des méthodes du droit sont autant de facteurs de réussite dans l'enseignement supérieur.

Retrouvez éduscol sur :

